



# FOOT LYON RHÔNE

## DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30 ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN - 69007 LYON  
04 72 76 01 01 - DISTRICT@LYON-RHONE.FFF.FR  
[HTTP://LYON-RHONE.FFF.FR](http://LYON-RHONE.FFF.FR)

## *PV N°751 – Jeudi 16 juillet 2026*

### D1 – DES POULES HOMOGENES...

On connaît depuis le 25 juin les tirages des poules pour les championnats 2026-2027, dont les deux de D1, l'élite départementale qui permettra à minima aux deux premiers de chacune de valider un billet pour la R3. Dans les deux poules, on retrouve trois relégués de R3 et trois promus de D2. Dans la A, les relégués sont le SC Ouest-Lyonnais, l'US Montanay et le FC Vaulx B, dans la B l'ASA Villeurbanne, l'ASVEL, et l'UGA Lyon-Décines.

A noter que l'US Montanay et l'ASA Villeurbanne ont fait l'ascenseur, retrouvant la D1 une saison seulement après leurs accessions et... qu'on aura à nouveau droit à un derby villeurbannais dans la poule B. Coté promus, l'AS Diémoz et le FCSO69 retrouvent le plus haut niveau départemental après quelques années d'absences dans la poule A, accompagnés de FC Lyon-Croix-Rousse pour une première apparition en D1. Dans la poule B, l'ES Liéguoise remonte en la D1 un an seulement après sa descente en D2, tandis que Hauts-Lyonnais continue sa progression en plaçant désormais sa troisième équipe dans l'élite départementale\*, tout comme à un degré moindre l'ES Genas, qui place sa réserve en D1 une saison seulement après la promotion de son équipe fanion.

Enfin, on récence deux équipes réserves dans la poule A (FC Vaulx en Velin et DOMTAC FC) pour trois dans la poule B (ES Genas, US Millery-Vourles et Sud Lyonnais Foot 2) et... une équipe C, celle de Hauts-Lyonnais.

\* : L'équipe fanion de Hauts-Lyonnais était montée de D1 en R3 en 2013, sa réserve en avait fait de même en 2018.

Denis DUPONT

| TIRAGES DES POULES 26/27              |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| SÉNIORS D1                            |                             |
| POULE A                               | POULE B                     |
| 564461 Sporting Club Ouest Lyonnais 1 | 532336 Villeurbanne Asa 1   |
| 514594 US Montanay 1                  | 500124 Asvel Villeurbanne 1 |
| 529291 FC Vaulx en Velin 2            | 504671 UGA Lyon Décines 1   |
| 526565 FC Domtac 2                    | 512067 AS Brignais 1        |
| 528353 OL Vaulx 1                     | 561132 FC Saône Mt D'or 1   |
| 582743 FC Lamure Poule 1              | 553248 AS Bron Gd Lyon 1    |
| 523960 ES Trinité 1                   | 549484 US Millery Vourles 2 |
| 516106 St-Forgeux 1                   | 509685 FC Point Du Jour 1   |
| 504739 Feyzin CBE 1                   | 580984 Sud Lyonnais Foot 2  |
| 513290 AS Diémoz 1                    | 563791 Hauts Lyonnais 3     |
| 561132 FC Lyon Cx Rousse 1            | 504446 ES Liègues 1         |
| 581322 FC Sud Ouest 69 1              | 523341 ES Genas 2           |

# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026

## SECRETARIAT

Tél : 04 72 76 01 03  
secretariat@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 13 juillet 2026

Secrétaire Général : Serge GOURDAIN

Secrétaire Général Adjointe : Martine GRANOTTIER

Présent : Serge GOURDAIN



### NOS PEINES

Monsieur Vincent Roche président de l'Elan Sportif de Gleizé nous informe du décès de madame Dugelay Joëlle (58 ans), secrétaire Générale du club.

Arsène Meyer Président du District de Lyon et du Rhône de Football, les élus du CD, les membres des commissions, les salariés présentent leurs sincères condoléances à la famille, aux proches, aux amis et au club de l'Elan Sportif de Gleizé.



### INFORMATIONS AUX CLUBS

#### Week-end des Bénévoles à Clairefontaine

Le Bureau de la LFA a le plaisir de vous informer qu'un week-end exceptionnel sera organisé pour les bénévoles au prestigieux Centre National du Football à Clairefontaine du 19 au 20 septembre 2026.

Cette nouvelle opération a pour objectif de proposer une valorisation supplémentaire du bénévolat et fidéliser les nouveaux licenciés dirigeants en s'ajoutant à des actions telles que la journée des bénévoles, les médailles régionales et fédérales.

Le District de Lyon et du Rhône de Football participe à cette initiative et vous invite à proposer la candidature d'un(e) de vos bénévoles licencié dirigeant comptant un maximum de 7 ans d'ancienneté et être âgé au minimum de 18 ans à la date de l'évènement.

A noter qu'il sera procédé à un tirage au sort de 6 personnes parmi les candidatures reçues.

Les candidatures sont à proposer par courriel depuis votre adresse officiel à l'adresse du secrétariat [secretariat@lyon-rhone.fff.fr](mailto:secretariat@lyon-rhone.fff.fr) avant le 01 septembre 2026

#### FERMETURE ESTIVALE DU DISTRICT

Le siège du District sera fermé du vendredi 25 juillet 18h00 au lundi 17 août 2026 9h00.

# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



## TRESORERIE

Tél : 04 72 76 01 17  
tresorerie@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 13 juillet 2026

Trésorier Général : Patrick PINTI

Trésorier Adjoint : Franck BALANDRAS



### RELEVES N°2 ET 3 – SAISON 2025/2026

Les Clubs ci-dessous ne sont toujours pas à jour de règlement. Toutes les équipes de ces Clubs sont suspendues (application du forfait -match perdu). Nous vous remercions de régulariser votre situation le plus rapidement possible.

**Club Libre :**

560654 LIFE SPORT FUTSAL ACADEMY

**Club Futsal :**

565003 CASA SPORT LYON

581559 AS DES SOURDS VAULX EN VELIN



### RELEVES N°4 – SAISON 2025/2026

Il a été demandé à tous les Clubs de consulter l'état de leur compte sur Footclubs et de régler le montant indiqué au plus tard le 30 avril 2026. Malgré nos différentes relances et les délais supplémentaires accordés, les Clubs ci-dessous ne sont toujours pas à jour de règlement. **Toutes les équipes de ces Clubs sont suspendues à compter du 26 mai 2026 (application du forfait - match perdu). Nous vous remercions de régulariser votre situation le plus rapidement possible.**

Ci-dessous les clubs qui ne sont pas à jour en date du 16 juillet 2026

**Club Libre :**

|        |                                     |
|--------|-------------------------------------|
| 545882 | CORCELLES EN BEAUJOLAIS FC          |
| 560999 | ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLEURBANN |



### RELEVES N°5 – SOLDE COMPTE 2025/2026

Il a été demandé à tous les Clubs de consulter l'état de leur compte sur Footclubs au 30/06/26 (attention, bien se positionner sur la saison 2025/2026) et de régler le montant indiqué au plus tard le 20 juillet 2026 afin de solder la saison.

A cette date, tous les Clubs devront donc être à jour de règlement auprès du District de Lyon et du Rhône de Football sous peine de sanction.

Pour les Clubs qui ont adhéré au prélèvement automatique, un prélèvement sera fait en date du 20 juillet 2026 du montant de votre compte disponible sur Footclubs au 30/06/26.



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



## COMMISSION PREVENTION / SECURITE / ETHIQUE / MEDIATION ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Tél : 04 72 76 01 04

psem@lyon-rhone.fff.fr / engagementsocietal@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 13 juillet 2026

**Président** : Laurent COSTANZA (Présent)

**Secrétaire** : Lucien SINA (Absent)

**Présidente Engagement Sociétal** : Martine GRANOTTIER (Présente)

**Membres du CD** : Annie DI STEFANO - Virginie LAGRANGE



### INFORMATION IMPORTANTE AUX CLUBS

#### REUNIONS "SECURITE" - Saison 2026/2027 OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CLUBS -

**Pour Infos** : Il est rappelé aux Présidents de clubs - qu'ils ne peuvent pas cumuler les fonctions de Président et de Responsable Sécurité du club. Une personne bien définie par le club doit être obligatoirement désignée sur "Footclubs" pour remplir cette fonction.

#### DATES DEFINIES

Les clubs peuvent s'inscrire au lieu et date de leur choix.

- Mardi 08 septembre 2026 - 19h00 - Salle Polyvalente - 69870 - Poule les Echarmeaux.
- Mardi 15 septembre 2026 - 19h00 - Stade de St Maurice sur Dargoire - 69440 St Maurice sur Dargoire.
- Jeudi 17 septembre 2026 - 19h00 au siège du DLR -
- Jeudi 24 septembre 2026 - 19h00 au siège du DLR -

**Le Responsable Sécurité du club a obligation d'assister à cette réunion "sécurité" - il peut être accompagné par une 2eme personne.**

Les inscriptions des clubs doivent obligatoirement se faire sur le lien suivant : **Formulaire d'inscription Réunion sécurité obligatoire PSEM 26/27 – Remplir le formulaire**

Ce lien a également été envoyé sur la boîte mail de chaque club.



### PREPARATION DE LA SAISON

#### Anticipation des rencontres à risque

Maintenant que le tirage des poules a été effectué, vous disposez de toute la période estivale pour préparer votre début de saison et identifier les rencontres susceptibles de présenter des difficultés particulières.

Nous vous invitons à nous faire remonter ces matchs afin que nous puissions les anticiper et les préparer ensemble. Cette démarche de prévention permet d'échanger en amont avec les clubs concernés, d'apaiser d'éventuelles tensions entre deux équipes et de mettre en place les dispositions nécessaires pour garantir le bon déroulement des rencontres.

L'anticipation et le dialogue sont des leviers essentiels pour préserver le respect, le fair-play et la sérénité sur nos terrains. Nous comptons sur l'implication de chacun pour nous signaler, dès à présent, toute rencontre qui mériterait une attention particulière. Ensemble, nous contribuerons à faire de cette nouvelle saison un succès, dans un climat sportif et respectueux.

**Président**  
Laurent Costanza

**Présidente**  
Martine Granottier

**Secrétaire**  
Lucien Sina



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



## COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 72 76 01 16  
appel@lyon-rhone.fffr



### AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

**DOSSIER N° AR 36**

**APPEL DU CLUB GRPE S. DE CHASSE S/RHONE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES COMPÉTITIONS**

**DATE DE PUBLICATION : 25 Juin 2026 - P.V. N° 748**

**CLUB : GRPE S. DE CHASSE S/RHONE (504252)**

**MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Classement**

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

**Le Lundi 20 Juillet 2026 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône**

#### POUR LE CLUB GRPE S. DE CHASSE S/RHONE

M. le Président : Touffir BENTAHAR ou son représentant

M. le Dirigeant : Jordan LUCIDI

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

#### **Un membre de la Commission des Compétitions**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Lyon, le lundi 13 juillet 2026 à 10:29:15

**Le Président**  
**C. NOVENT**

**Le Secrétaire**  
**D. HAMON**



### AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

**Audition du lundi 6 juillet 2026**

**Présents :**

M. Christian NOVENT - Président

M. Didier HAMON - Vice-Président

M. Franck BALANDRAS - Comité Directeur

**DOSSIER N° AR 33**

**APPEL DU CLUB SAÔNE FRANC LYONNAIS CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

**DATE DE PUBLICATION : 25 Juin 2026 - P.V. N° 748**

**CLUB : SAÔNE FRANC LYONNAIS (564873)**

**MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Statut arbitrage**

La commission ayant pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après avoir entendu :





# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



## POUR LE CLUB SAÔNE FRANC LYONNAIS

M. le Président : Frédéric PIDOUX - Licence N° 2520228583

M. l'Educateur : Eric MOLE - Licence N° 2520249861

## Mme Émilie SIDIBE Stagiaire Juriste

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

### **AUDITION :**

CONSIDERANT que le club de SAÔNE FRANC LYONNAIS interjette appel de la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, par courriel en date du 29/06/2026, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que le club de SAÔNE FRANC LYONNAIS conteste la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, au motif qu'il ne comprend pas le retour à la situation d'infraction antérieure à la fusion alors que le club est issu d'une fusion intervenue il y a deux ans, et soutient que le décompte des infractions aurait dû repartir de zéro,

CONSIDERANT que le nouveau club SAÔNE FRANC LYONNAIS est issu de la fusion des clubs de FRANC LYONNAIS F.C. et FONTAINES F.C. intervenue en mars 2024, avec attribution d'un nouveau numéro d'affiliation, à savoir le 564873,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage de la Fédération Française de Football et de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football, le club FRANC LYONNAIS F.C. se trouvait, à l'issue de la saison 2023/2024, pénalisé pour "*manque d'un arbitre sénior pour la troisième saison consécutive*", que le club FONTAINES F.C., ne disposant pas d'équipe sénior et, par voie de conséquence, en application de l'article 47.6 du Statut de l'Arbitrage, le nouveau club SAÔNE FRANC LYONNAIS a repris la situation du club FRANC LYONNAIS F.C.,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la saison 2024/2025, le club de SAÔNE FRANC LYONNAIS était en conformité avec les dispositions du statut de l'arbitrage,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la saison 2025/2026, le club de SAÔNE FRANC LYONNAIS se retrouve de nouveau en infraction au regard de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football et de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 47.5 du Statut de l'Arbitrage de la Fédération Française de Football, la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football a considéré que le club SAÔNE FRANC LYONNAIS devait être pénalisé pour "*manque d'un arbitre sénior pour la troisième saison consécutive*",

CONSIDERANT que le club SAÔNE FRANC LYONNAIS reconnaît être en infraction, mais conteste la reprise de l'historique des infractions antérieures à la fusion et demande que la sanction soit ramenée à celle applicable pour une première saison d'infraction, au motif qu'il s'agit d'un nouveau club,

CONSIDERANT que, consultées sur la question relative à la reprise de l'historique d'un club avant fusion lorsqu'une nouvelle infraction intervient après une saison de conformité au Statut de l'Arbitrage, la Fédération Française de Football et la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football ont indiqué que, dans un souci d'équité avec les clubs non issus d'une fusion, l'historique des infractions devait être conservé,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 47.5 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football,



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football pour dire :

- Le club de SAÔNE FRANC LYONNAIS (564873) :
  - Est en infraction au regard des dispositions de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football et de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,
  - Est sanctionné pour Manque 1 arbitre - 3ème saison, assorti d'une amende de 150€ (cent cinquante euros) conformément aux dispositions de l'article 47.5 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football,
- Met les frais d'appel d'un montant de 70 € (soixante-dix euros) inhérents à la présente procédure à la charge du club de SAÔNE FRANC LYONNAIS.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Lyon, le mercredi 15 juillet 2026 à 11:36:10

**Le Président**  
**C. NOVENT**

**Le Secrétaire**  
**D. HAMON**

## Copies :

- Trésorier du District de Lyon et du Rhône
- Commission du Statut de l'Arbitrage



## **AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION**

**Audition du lundi 13 juillet 2026**

### **Présents :**

M. Didier HAMON - Vice-Président  
Mme Annick DI STEFANO, M. Franck BALANDRAS - Comité Directeur  
Mme Monique SEIGNEURET - Cooptée

### **DOSSIER N° AR 34**

**APPEL DU CLUB RHONE SUD F.C. CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

**DATE DE PUBLICATION : 25 Juin 2026 - P.V. N° 748**

**CLUB : RHONE SUD F.C. (549463)**

**MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Statut arbitrage**

La commission ayant pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après avoir entendu :

### **POUR LE CLUB RHONE SUD F.C.**

M. le Président : Kevin ESTRAGNAT, représenté par M. Jérémy CAPUANO - Carte d'Identité N° CLFFBL6G7

### **Mme Émilie SIDIBE Stagiaire Juriste**

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



## AUDITION :

CONSIDERANT que le club de RHONE SUD F.C. interjette appel de la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, par courriel en date du 03/07/2026, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que le club de RHONE SUD F.C. conteste la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, au motif qu'il ne comprend pas le retour à la situation d'infraction antérieure et soutient que le décompte des infractions aurait dû être remis à zéro après sa mise en conformité,

CONSIDERANT qu'au terme de la saison 2023/2024, le club RHONE SUD F.C. se trouvait en infraction au regard de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage de la Fédération Française de Football et de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football, cette infraction correspondant à "*manque d'un arbitre sénior pour la troisième saison consécutive*",

CONSIDERANT qu'à l'issue de la saison 2024/2025, le club de RHONE SUD F.C. avait régularisé sa situation et satisfaisait aux obligations du statut de l'arbitrage,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la saison 2025/2026, le club de RHONE SUD F.C. s'est de nouveau retrouvé en infraction au regard des dispositions de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football et de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 47.5 du Statut de l'Arbitrage de la Fédération Française de Football, la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football a considéré que le club RHONE SUD F.C. devait être pénalisé pour "*manque d'un arbitre sénior pour la troisième saison consécutive*",

CONSIDERANT que le club RHONE SUD F.C. ne conteste pas être en situation d'infraction, mais soutient que la régularisation de sa situation au cours de la saison 2024/2025 aurait dû entraîner la remise à zéro du décompte des saisons d'infraction, de sorte que seule la sanction applicable à une première saison d'infraction devrait lui être infligée,

CONSIDERANT que lors de la parution sur le PV 748 du 25/06/2026 de la liste des clubs en infraction au statut de l'arbitrage, le club de RHONE SUD F.C. apparaissait en infraction avec la mention "Article 47.5a",

CONSIDERANT que pour plus de compréhension à l'égard des clubs sanctionnés par cet article, les dispositions de l'article 47.5.a du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football étaient mentionnées sous le tableau des clubs en infraction,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 47.5.a du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football, qui stipule "*Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison*",

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football pour dire :

- Le club de RHONE SUD F.C. (549463) :

- Est en infraction au regard des dispositions de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football et de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

- Est sanctionné pour Manque 1 arbitre - 3ème saison, assorti d'une amende de 150€ (cent cinquante euros) conformément aux dispositions de l'article 47.5 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football,

- Met les frais d'appel d'un montant de 70 € (soixante-dix euros) inhérents à la présente procédure à la charge du club de RHONE SUD F.C.





# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Lyon, le jeudi 16 juillet 2026 à 08:24:22

**Le Vice-Président**  
**D. HAMON**

**Le Secrétaire**  
**F. BALANDRAS**

## Copies :

- Trésorier du District de Lyon et du Rhône
- Commission du Statut de l'Arbitrage



## AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

**Audition du lundi 13 juillet 2026**

### **Présents :**

M. Didier HAMON - Vice-Président  
Mme Annick DI STEFANO, M. Franck BALANDRAS - Comité Directeur  
Mme Monique SEIGNEURET - Cooptée

### **DOSSIER N° AR 35**

**APPEL DU CLUB F.C. DU POINT DU JOUR CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

**DATE DE PUBLICATION : 25 Juin 2026 - P.V. N° 748**

**CLUB : F.C. DU POINT DU JOUR (509685)**

**MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Statut arbitrage**

La commission ayant pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après avoir entendu :

### **POUR LE CLUB F.C. DU POINT DU JOUR**

M. le Président : Saïd BENAÏSSA, représenté par M. Faouzi BENFREDJ - Carte d'Identité N° 130669108706  
M. le Dirigeant : Bryan DI RENZO - Excusé

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

### **AUDITION :**

CONSIDERANT que le club de F.C. DU POINT DU JOUR interjette appel de la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, par courriel en date du 26/06/2026, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football,

CONSIDERANT que le club de F.C. DU POINT DU JOUR conteste la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football, au motif qu'il ne comprend pas pourquoi l'un de ses arbitres, Monsieur Alexandre UNAÛ, qui a officié toute la saison, ne soit pas pris en compte pour les obligations des clubs au statut de l'arbitrage,



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



CONSIDÉRANT que pour la saison 2025/2026, le club de F.C. DU POINT DU JOUR comptait 2 arbitres licenciés, à savoir Monsieur Alexandre UNAU, licence n°2545420594 et Monsieur Mohamed BENMEHAIAOUI, licence n°2547029451,

CONSIDÉRANT qu'au terme de la saison 2025/2026, Monsieur Mohamed BENMEHAIAOUI n'a dirigé que sept rencontres, nombre insuffisant pour satisfaire aux obligations réglementaires, tandis que Monsieur Alexandre UNAU a officié exclusivement dans le District de l'Ain,

CONSIDÉRANT l'article 14.3.1 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football qui stipule que "*Un arbitre de District ne peut représenter un club du District de Lyon et du Rhône que s'il officie dans ce même District*",

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ces dispositions que, bien que licencié au F.C. DU POINT DU JOUR, Monsieur Alexandre UNAU ne peut être comptabilisé au titre des obligations du club envers le Statut de l'Arbitrage dès lors qu'il a officié dans un autre District au cours de la saison 2025/2026,

CONSIDÉRANT dès lors qu'au terme de la saison 2025/2026, le club du F.C. DU POINT DU JOUR ne disposait d'aucun arbitre remplissant les conditions réglementaires lui permettant de satisfaire à ses obligations statutaires et se trouvait, en conséquence, en infraction au regard des dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage de la Fédération Française de Football et de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône de Football pour dire :

- Le club de F.C. DU POINT DU JOUR (509685) :
  - Est en infraction au regard des dispositions de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la Fédération Française de Football et de l'article 14 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football,
  - Est sanctionné pour Manque 2 arbitres seniors - 1ère saison, assorti d'une amende de 120€ (cent vingt euros),
- Met les frais d'appel d'un montant de 70 € (soixante-dix euros) inhérents à la présente procédure à la charge du club de F.C. DU POINT DU JOUR

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Lyon, le jeudi 16 juillet 2026 à 08:24:47

**Le Vice-Président**  
**D. HAMON**

**Le Secrétaire**  
**F. BALANDRAS**

## Copies :

- Trésorier du District de Lyon et du Rhône
- Commission du Statut de l'Arbitrage



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



## COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

Tél : 04 72 76 01 24  
technique@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 13 juillet 2026



### PROGRAMME FORMATION DE CADRE SAISON 2026/2027

La commission technique et des Jeunes vous propose son programme de formation pour la saison 2026/2027 et vous informe que toutes les informations utiles sur ses actions (les différents plannings des actions, le cahier des charges pour l'organisation de formation au sein du club, les calendriers officiels ...) pour la saison sont accessibles par le lien suivant :

→ <https://lyon-rhone.fff.fr/technique/programme-ctj-2026-2027/>

| Formation+B4:E7                      | Jour 1                    | Jour 2                    | Secteur         |
|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| C FI U6 U9                           | vendredi 9 octobre 2026   | vendredi 6 novembre 2026  | Lyon Métropole  |
| C FI U6 U9 (Vacances Scolaires)      | vendredi 30 octobre 2026  | lundi 21 décembre 2026    | Vallée du Rhône |
| C FI U6 U9                           | vendredi 13 novembre 2026 | vendredi 4 décembre 2026  | Saone Métropole |
| C FI U6 U9                           | vendredi 12 mars 2027     | vendredi 9 avril 2027     | Lyon Métropole  |
| C FI U6 U9                           | A définir avec un club    | A définir avec un club    | Beaujolais      |
| C FI U6 U9 (Sam-Dim-JF)              | A définir avec un club    | A définir avec un club    | Brenne          |
| C FI U6 U9 MINE URS (U17-U18)        | lundi 12 avril 2027       | vendredi 23 avril 2027    | Lyon Métropole  |
| C FI U10 U13                         | vendredi 9 octobre 2026   | vendredi 6 novembre 2026  | Saone Metropole |
| C FI U10 U13                         | vendredi 13 novembre 2026 | vendredi 4 décembre 2026  | Brenne          |
| C FI U10 U13                         | vendredi 5 février 2027   | vendredi 12 mars 2027     | Lyon Metropole  |
| C FI U10 U13 (Vacances Scolaires)    | mardi 16 février 2027     | jeudi 15 avril 2027       | Lyon Metropole  |
| C FI U10 U13                         | vendredi 5 mars 2027      | vendredi 2 avril 2027     | Vallée du Rhone |
| C FI U10 U13                         | mardi 27 avril 2027       | mardi 25 mai 2027         | Saone Metropole |
| C FI U10 U13                         | vendredi 30 avril 2027    | vendredi 28 mai 2027      | Vallée du Rhone |
| C FI U10 U13                         | A définir avec un club    | A définir avec un club    | Vallée du Rhone |
| C FI U10 U13                         | A définir avec un club    | A définir avec un club    | Saone Metropole |
| C FI U10 U13 (Sam-Dim-JF)            | A définir avec un club    | A définir avec un club    | Beaujolais      |
| C FI U10 U13                         | A définir avec un club    | A définir avec un club    | Lyon Metropole  |
| C FI U10 U13                         | A définir avec un club    | A définir avec un club    | Brenne          |
| C FI U10 U13 (OL)                    | A définir avec OL         | A définir avec OL         | OL Académie     |
| C FI U10 U13 MINE URS (à partir U15) | lundi 19 octobre 2026     | mercredi 28 octobre 2026  | Lyon Metropole  |
| C FI U10 U13 MINE URS (SSS)          | lundi 22 février 2027     | lundi 19 avril 2027       | Lyon Metropole  |
| C FI U14 U19                         | vendredi 30 octobre 2026  | vendredi 4 décembre 2026  | Vallée du Rhone |
| C FI U14 U19                         | vendredi 16 octobre 2026  | vendredi 20 novembre 2026 | Saone Métropole |
| C FI U14 U19                         | vendredi 6 novembre 2026  | vendredi 11 décembre 2026 | Brenne          |
| C FI U14 U19 (Vacances Scolaires)    | vendredi 19 février 2027  | vendredi 23 avril 2027    | Saone Metropole |
| C FI U14 U19                         | jeudi 4 mars 2027         | jeudi 1 avril 2027        | Beaujolais      |
| C FI U14 U19                         | mardi 4 mai 2027          | mercredi 2 juin 2027      | Lyon Metropole  |
| C FI U14 U19 (Sam-Dim-JF)            | A définir avec un club    | A définir avec un club    | Vallée du Rhône |

Page 10 sur 15



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



|                                    |                           |                           |                 |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| C F I SENIORS                      | vendredi 23 octobre 2026  | vendredi 27 novembre 2026 | À définir       |
| C F I SENIORS                      | vendredi 11 décembre 2026 | vendredi 22 janvier 2027  | À définir       |
| C F I SENIORS (Vacances Scolaires) | vendredi 19 février 2027  | vendredi 16 avril 2027    | À définir       |
| MODULE FOOT A L'ECOLE              | Novembre                  | Novembre                  | À définir       |
| C F I Futsal U10-U13 (en soirée)   | Mars                      | Avril                     | À définir       |
| C F I GB initiation                | jeudi 26 novembre 2026    | vendredi 27 novembre 2026 | À définir       |
| C F I GB initiation                | jeudi 8 avril 2027        | vendredi 9 avril 2027     | À définir       |
| C F I Projet Club                  | A définir                 | A définir                 | À définir       |
| PRATIQUE FEMININE                  | A définir                 |                           | OL Académie     |
| FUTSAL                             | A définir                 |                           | À définir       |
| PARAFOOT ADAPTE                    | A définir                 |                           | À définir       |
| ACCOMPAGNATEURS D'EQUIPE           | A définir                 |                           | Beaujolais      |
| ACCOMPAGNATEURS D'EQUIPE           | A définir                 |                           | Brenne          |
| ACCOMPAGNATEURS D'EQUIPE           | A définir                 |                           | Saône Métropole |
| ACCOMPAGNATEURS D'EQUIPE           | A définir                 |                           | Lyon Métropole  |
| ACCOMPAGNATEURS D'EQUIPE           | A définir                 |                           | Vallée du Rhône |



## FICHE CLUBS

Pour cette saison 2026–2027 nous demandons à nos clubs de **renseigner leur équipe technique directement** sur le lien suivant : <https://forms.gle/qxKecqYPXAQHpgzba> (avant le 25 septembre)

*Rappel : L'objectif de ce formulaire est de pouvoir collecter l'ensemble des contacts de vos responsables de pôles, de sections et catégories afin d'être le plus efficace durant la saison et faciliter notre communication.*



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



## COMMISSION DES COMPETITIONS

Tél : 04 72 76 01 05  
sportive@lyon-rhone.fff.fr

### Réunions du lundi 13 juillet 2026

**Président** : Lakhdar TOUATI (Télétravail)

**Vice-Président délégué** : Alain BARBIER

**Elus du Comité Directeur** : Bernard COURRIER – Virginie LAGRANGE

**Correspondant Football Féminin** : Patrice MONTAGNON - Dervil ARGYRE – Sandra MARTINS

**Membres** : Maurice MOURROZ, Christophe MELINON, Gabriel FAVRE, Farid BEN FARAH, Jean-Michel JASTRZAB (Télétravail), Christian SADIN.

**Absents excusés** : Maurice MOURROZ, Farid BEN FARAH, Christian SADIN, Christophe MELINON (Télétravail)

**Contacts téléphoniques** : Lakhdar TOUATI : 06/07/90/40/12

### A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Toute demande doit être effectuée par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être nominalement signé et adressé à la Commission des Compétitions. (MAIL : [sportive@lyon-rhone.fff.fr](mailto:sportive@lyon-rhone.fff.fr))

### MONTEES – DESCENTES : CHAMPIONNAT 2025/2026

Modifications suite aux informations de la LAuRAFoot :

- U20 D1, poule A : FC Chassieu Décines 2 remplace AS Montchat 1.

### ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité aux clubs de constituer des **équipes en Entente (Hors Division 1 en foot à 11 masculins)**. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même district ou à deux districts limitrophes d'une même ligue.

Les équipes en Entente peuvent participer à l'ensemble des compétitions en District. Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District. **Les ententes de la saison 2025/2026 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.** La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en Entente (dit « Club support ») et le(s) lieu(x) de pratique.

**Les demandes doivent être enregistrées sur Footclubs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 : menu « Organisation / vies des Clubs ».**

**Club support : 519579 - AS ST MARTIN EN HAUT**

- Club constituant l'entente : 582303 - UNION SPORTIVE DES MONTS
- Equipe et catégorie : U15 (- 15 ans) / Libre - As St Martin En Haut 1 - U15 D2
- Nom de l'équipe : ENT. ASSM / USDM

**Club support : 519579 - AS ST MARTIN EN HAUT**

- Club constituant l'entente : 582303 - UNION SPORTIVE DES MONTS
- Equipe et catégorie : U15 (- 15 ans) / Libre - As St Martin En Haut 3 - U15 D4
- Nom de l'équipe : ENT. ASSM / USDM 3





# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



**Club support : 582303 – US DES MONTS**

- Club constituant l'entente : 519579 - A.S. ST MARTIN EN HAUT
- Equipe et catégorie : U15 (- 15 ans) / Libre - U.S.D.M. 2 - U15 D3
- Nom de l'équipe : ENT. USDM/ASSM 2

**Club support : 519579 - AS ST MARTIN EN HAUT**

- Club constituant l'entente : 582303 - UNION SPORTIVE DES MONTS
- Equipe et catégorie : U17 (- 17 ans) / Libre - As St Martin En Haut 1 - U17 D3
- Nom de l'équipe : ENT. ASSM / USDM

**Club support : 582303 – US DES MONTS**

- Club constituant l'entente : 519579 - A.S. ST MARTIN EN HAUT
- Equipe et catégorie : U17 (- 17 ans) / Libre - U.S.D.M. 2 - U17 D3
- Nom de l'équipe : ENT. USDM/ASSM 2

**Club support : 582303 – US DES MONTS**

- Club constituant l'entente : 519579 - A.S. ST MARTIN EN HAUT
- Equipe et catégorie : Senior F / Libre - U.S.D.M. 1 - D2 à 11
- Nom de l'équipe : ENT. USDM/ASSM

**Club support : 511777 - ST ALBAN DE ROCHE SP**

- Club constituant l'entente : 530367 - C.S. VAULXOIS
- Equipe et catégorie : U15 (- 15 ans) / Libre - St Alban De Roche Sp 1 - U15 D4
- Nom de l'équipe : ENT. SAS/CSV

**Club support : 530367 - C.S. VAULXOIS**

- Club constituant l'entente : 511777 - ST ALBAN DE ROCHE SP.
- Equipe et catégorie : U17 (- 17 ans) / Libre - C.S. Vaulxois 1 - U17 D3
- Nom de l'équipe : ENT. CSV SAS

**Club support : 519579 - AS ST MARTIN EN HAUT**

- Club constituant l'entente : 582303 - UNION SPORTIVE DES MONTS
- Equipe et catégorie : U19 (- 19 ans) / Libre - As St Martin En Haut 1 - U20 D2
- Nom de l'équipe : ENT. ASSM / USDM

**Club support : 582303 – US DES MONTS**

- Club constituant l'entente : 519579 - A.S. ST MARTIN EN HAUT
- Equipe et catégorie : U19 (- 19 ans) / Libre - U.S.D.M. 1 – U20 D2
- Nom de l'équipe : ENT. USDM/ASSM

**Club support : 519579 - AS ST MARTIN EN HAUT**

- Club constituant l'entente : 582303 - UNION SPORTIVE DES MONTS ET 564461 - SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS
- Equipe et catégorie : U11 F (- 11 ans F) / Libre - As St Martin En Haut 1
- Nom de l'équipe : ENT. ASSM USDM SCOL

**Club support : 582303 – US DES MONTS**

- Club constituant l'entente : 519579 - A.S. ST MARTIN EN HAUT ET 564461 - SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS
- Equipe et catégorie : U15 F (- 15 ans F) / Libre - U.S.D.M. 1 - D1 à 11
- Nom de l'équipe : ENT.USDM/ASSM/SCOL 1



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



**Club support : 564461 – SC OUEST LYONNAIS**

- Club constituant l'entente : 519579 - A.S. ST MARTIN EN HAUT ET 582303 - UNION SPORTIVE DES MONTS
- Equipe et catégorie : U13 F (- 13 ans F) / Libre - Scol 1
- Nom de l'équipe : SCOL ASSM USDM

**Club support : 520061 - O. LYON SUD**

- Club constituant l'entente : 504416 - ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON FOOT
- Equipe et catégorie : U13 F (- 13 ans F) / Libre - O. Lyon Sud 1
- Nom de l'équipe : ENT. OLS CHARLY

**Club support : 520061 - O. LYON SUD**

- Club constituant l'entente : 504416 - ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON FOOT
- Equipe et catégorie : U11 F (- 11 ans F) / Libre - O. Lyon Sud 1
- Nom de l'équipe : ENT. OLS CHARLY

**Club support : 520061 - O. LYON SUD**

- Club constituant l'entente : 504416 - ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON FOOT
- Equipe et catégorie : U15 F (- 15 ans F) / Libre - O. Lyon Sud 1 - D1 à 11
- Nom de l'équipe : ENT. OLS CHARLY

**Club support : 520061 - O. LYON SUD**

- Club constituant l'entente : 504416 - ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON FOOT
- Equipe et catégorie : U18 F (- 18 ans F) / Libre - O. Lyon Sud 1 - D1 à 11
- Nom de l'équipe : ENT. OLS CHARLY

**Club support : 520061 - O. LYON SUD**

- Club constituant l'entente : 504416 - ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON FOOT
- Equipe et catégorie : Senior F / Libre - O. Lyon Sud 1 SENIORS FEM D1 IDEAL PNEU
- Nom de l'équipe : ENT. OLS CHARLY

**Club support : 504408 - A.S. RHODANIENNE**

- Club constituant l'entente : 549007 - ENT.S. TREFLE F.
- Equipe et catégorie : U13 F (- 13 ans F) / Libre - A.S. Rhodanienne 2
- Nom de l'équipe : ENT.F.TREFLE.ASR

**Club support : 565153 - FOOTBALL CLUB SAVIGNY ST PIERRE**

- Club constituant l'entente : 524126 - F.C. SOURCIEUX
- Equipe et catégorie : U11 (- 11 ans) / Libre - Fc2s 1 ET U11 (- 11 ans) / Libre - Fc2s 2
- Nom de l'équipe : ENT.FC2S/SOURCIEUX

**Club support : 565153 - FOOTBALL CLUB SAVIGNY ST PIERRE**

- Club constituant l'entente : 524126 - F.C. SOURCIEUX
- Equipe et catégorie : U13 (- 13 ans) / Libre - Fc2s 1 ET U13 (- 13 ans) / Libre - Fc2s 2
- Nom de l'équipe : ENT.FC2S/SOURCIEUX

**Club support : 565153 - FOOTBALL CLUB SAVIGNY ST PIERRE**

- Club constituant l'entente : 524126 - F.C. SOURCIEUX
- Equipe et catégorie : U15 (- 15 ans) / Libre - Fc2s 1 - U15 D3
- Nom de l'équipe : ENT.FC2S/SOURCIEUX



# PROCÈS VERBAUX

Toute l'actualité hebdomadaire des Clubs Rhodaniens

PV 751 DU JEUDI 16 JUILLET 2026



**Club support : 551384 – BELLEVILLE F.B**

- *Club constituant l'entente* : 560196 - FOOT TROIS RIVIERES
- *Equipe et catégorie* : U15 F (- 15 ans F) / Libre - B.F.B 3 U15 FEM D1 à 8
- *Nom de l'équipe* : ENT.BFB/F3R EFFBS



## ENGAGEMENTS

### Article 2 :

Engagements et inactivité Les engagements et les demandes d'inactivités se font directement sur Footclubs (championnats, coupes, Foot Diversifié...).

Ces engagements seront à régler lors du premier relevé de compte (septembre/octobre).

Les clubs qui étaient en inactivité doivent envoyer une lettre d'intention à la Commission des compétitions **avant le 31 mai de l'année en cours pour préciser qu'ils souhaitent participer au prochain championnat.**

Ils devront ensuite confirmer leur engagement sur Footclubs. Les clubs qui n'auront pas écrit avant le 31 mai ne pourront pas participer au championnat à l'exception des dernières divisions du District.

Les clubs qui confirment leur inactivité devront le faire également avant le 31 mai, sachant que le District se chargera d'en aviser la LAuRAFOOT.

Les équipes qui sont forfait, mises en inactivité, ou mises hors championnat lors d'une saison sont automatiquement rétrogradées en division inférieure la saison suivante. Dans le cas où une équipe n'entame pas la saison suivante, mais se manifeste quelques années plus tard, il sera fait l'application de la règle suivante : **Une équipe forfait général, mise en inactivité, mise hors championnat, doit se réinscrire avant le 31 mai par lettre adressée à la Commission des compétitions du District.**

Cette lettre permettra de réintégrer l'équipe directement dans son niveau inférieur. Si le Club ne s'engage pas par écrit avant le 31 mai de l'année de son forfait, inactivité ou déclassement, il ne pourra prétendre pour les saisons suivantes à aucune division à l'exception de la dernière division de District et ce tant en jeunes, qu'en seniors

### **RAPPEL :**

**La date limite des engagements pour les autres divisions du DLR est fixée comme suit :**

Séniors D4 / Vétérans / U20 D2 / U17 D3 / U15 D4 / Futsal D3 / Féminines : autres que Séniores à 11 et U18 D1 à 11, **dimanche 23 août 2026**

Vous devrez également saisir « vos desideratas » (aucune demande par mail ne sera acceptée) :

\*Les stades (lieu des rencontres) Les alternances et concordances (tiendront compte des grilles des journées et dates du calendrier).

\*Les jours et horaires des rencontres (si différent de l'horaire légal).

\*Aucune autre demande que celle saisie sur Footclubs ne sera acceptée.

\*Au moment des engagements, merci de vérifier sur Footclubs les coordonnées des membres du Club. Pour rappel, les numéros de téléphone sont automatiquement basculés en « non diffusable ». Veiller à ce que certains numéros soient diffusables afin que les membres du Bureau soient joignables.

**Les membres des Commissions Compétitions vous souhaitent d'excellentes vacances estivales !!!**

